



Droit de garde de l'enfant pendant les vacances scolaires

Par glx5

Bonjour

Mon fils séparé de sa compagne bénéficie pour le moment d'un week-end sur 2 (1er/3ème et 5ème we) et de la moitié des vacances scolaires au 18 mois de son fils.

Les prochaines vacances démarrent du 21/10 au 05/11.

il récupère son enfant la 1ère semaine, c'est à dire le vendredi 20/10 à 14h00 (correspondant à son week-end) pour le ramener le samedi 28/10 à 14h00.

La théorie voudrait qu'il retrouve son fils le 1er week-end du mois de novembre (04/05 novembre).

Son ex compagne ne veut pas et lui impose de le revoir le 3ème week-end du mois de novembre (18/19 novembre) ce qui lui impose une absence de 3 semaines sans voir son fils.

Je vous remercie de me renseigner sur les éventuels droits.

La communication avec son ex compagne est inexistante et refuse toutes discussions.

Par Isadore

Bonjour,

Que dit exactement le jugement ? Il faudrait recopier le passage.

En général, le fonctionnement "en période scolaire" est suspendu pendant les vacances. Si c'est un jugement "classique", la mère a raison : le premier week-end de novembre fait partie de sa moitié des vacances qui se finissent le lundi 6 novembre lors de la reprise des cours. L'alternance des week-ends réservée à la période scolaire n'est pas applicable.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans le texte précis, c'est délicat.

Parfois les dispositions s'inversent entre années paires et impaires.

Toutefois puisque les dispositions pendant les périodes scolaires et non scolaires sont différentes, il y a forcément un décalage en faveur de l'un ou en faveur de l'autre parent.

Logiquement l'impact est tantôt pour un parent, tantôt pour l'autre.

Il est possible de saisir le JAF à nouveau pour mieux préciser les règles.